

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	90-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	90-2
Tableau 3 - Population des communes.....	90-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2019.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2021 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2021, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Belfort	101	141318	144447
	TOTAL DU DEPARTEMENT	101	141 318	144 447

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Bavilliers	5	14 727	15 100
02	Belfort-1	1	15 529	15 837
03	Belfort-2	1	16 836	17 129
04	Belfort-3	1	14 078	14 276
05	Châtenois-les-Forges	16	14 743	15 068
06	Delle	16	17 344	17 614
07	Giromagny	22	15 145	15 578
08	Grandvillars	33	17 082	17 479
09	Valdoie	8	15 834	16 366
TOTAL DU DEPARTEMENT		101	141 318	144 447

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	05	001	Andelnans	1 192	1 171	21
1	08	002	Angeot	364	356	8
1	07	003	Anjoutey	611	589	22
1	05	004	Argiésans	527	512	15
1	08	082	Autrechêne	286	277	9
1	07	005	Auxelles-Bas	466	453	13
1	07	006	Auxelles-Haut	293	286	7
1	05	007	Banvillars	300	288	12
1	01	008	Bavilliers	4 767	4 659	108
1	06	009	Beaucourt	5 074	5 010	64
		010	BELFORT			
1	02	010	Belfort-1	15 837	15 529	308
1	03	010	Belfort-2	17 129	16 836	293
1	04	010	Belfort-3	14 276	14 078	198
			TOTAL	47 242	46 443	799
1	05	011	Bermont	387	378	9
1	08	012	Bessoncourt	1 329	1 283	46
1	08	013	Bethonvilliers	250	239	11
1	08	014	Boron	496	488	8
1	05	015	Botans	247	238	9
1	07	016	Bourg-sous-Châtelet	125	123	2
1	05	017	Bourogne	1 929	1 903	26
1	08	018	Brebotte	403	396	7
1	08	019	Bretagne	276	270	6
1	05	020	Buc	284	275	9
1	05	021	Charmois	367	363	4
1	05	022	Châtenois-les-Forges	2 718	2 667	51
1	07	023	Chaux	1 196	1 164	32
1	08	024	Chavanatte	144	141	3
1	08	025	Chavannes-les-Grands	348	344	4
1	05	026	Chèvremont	1 608	1 570	38
1	06	027	Courcelles	116	116	0
1	06	028	Courtelevant	395	388	7
1	01	029	Cravanche	2 004	1 951	53
1	06	030	Croix	171	168	3
1	08	031	Cunelières	353	344	9
1	01	032	Danjoutin	3 688	3 620	68
1	06	033	Delle	5 753	5 667	86
1	09	034	Denney	783	757	26
1	05	035	Dorans	807	797	10
1	08	036	Eguenigue	279	270	9
1	09	037	Éloie	967	941	26
1	01	039	Essert	3 424	3 321	103
1	07	041	Étueffont	1 481	1 430	51

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	09	042	Évette-Salbert	2 101	2 032	69
1	06	043	Faverois	584	582	2
1	06	045	Fêche-l'Église	775	762	13
1	07	044	Felon	244	239	5
1	06	046	Florimont	453	447	6
1	08	047	Fontaine	611	596	15
1	08	048	Fontenelle	125	122	3
1	08	049	Foussemagne	937	919	18
1	08	050	Frais	247	240	7
1	08	051	Froidefontaine	475	467	8
1	07	052	Giromagny	3 009	2 929	80
1	08	053	Grandvillars	3 064	3 003	61
1	07	054	Grosagny	531	521	10
1	08	055	Grosne	338	336	2
1	06	056	Joncherey	1 439	1 410	29
1	07	057	Lachapelle-sous-Chaux	772	746	26
1	07	058	Lachapelle-sous-Rougemont	586	580	6
1	08	059	Lacollonge	237	227	10
1	08	060	Lagrange	142	139	3
1	07	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	45	43	2
1	08	062	Larivière	294	284	10
1	06	063	Lebetain	424	415	9
1	07	065	Lepuix	1 177	1 156	21
1	06	064	Lepuix-Neuf	307	303	4
1	07	066	Leval	243	242	1
1	08	067	Menoncourt	415	397	18
1	05	068	Meroux-Moval	1 399	1 368	31
			dont <i>Meroux</i>	921	898	23
			<i>Moval</i>	478	470	8
1	08	069	Méziré	1 332	1 308	24
1	06	070	Montbouton	413	404	9
1	08	071	Montreux-Château	1 196	1 175	21
1	08	072	Morvillars	1 098	1 076	22
1	08	074	Novillard	306	302	4
1	09	075	Offemont	4 318	4 219	99
1	01	076	Pérouse	1 217	1 176	41
1	08	077	Petit-Croix	306	299	7
1	07	078	Petitefontaine	194	189	5
1	07	079	Petitmagny	320	314	6
1	08	080	Phaffans	452	439	13
1	06	081	Réchésy	789	776	13
1	08	083	Recouvrance	124	124	0

90 - DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	084	Reppe	353	343	10
1	07	085	Riervescemont	97	95	2
1	07	086	Romagny-sous-Rougemont	227	221	6
1	09	087	Roppe	1 071	1 040	31
1	07	088	Rougegoutte	991	966	25
1	07	089	Rougemont-le-Château	1 562	1 497	65
1	06	090	Saint-Dizier-l'Évêque	447	435	12
1	07	091	Saint-Germain-le-Châtelet	666	643	23
1	09	093	Sermamagny	936	916	20
1	05	094	Sevenans	726	702	24
1	08	095	Suarce	437	434	3
1	06	096	Thiancourt	290	282	8
1	05	097	Trévenans	1 315	1 283	32
1	05	098	Urcerey	253	242	11
1	09	099	Valdoie	5 508	5 269	239
1	08	100	Vauthiermont	213	201	12
1	08	101	Vellescot	249	243	6
1	07	102	Vescemont	742	719	23
1	09	103	Vétrigne	682	660	22
1	05	104	Vézelois	1 009	986	23
1	06	105	Villars-le-Sec	184	179	5
TOTAL DU DEPARTEMENT				144 447	141 318	